

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

De :

Winnie Frohn, professeure

Département d'études urbaines et touristiques

UQAM

Ancienne conseillère municipale et vice-présidente

du Comité exécutif de la Ville de Québec (1985-1993)

Membres de la Commission spéciale sur la loi électoral,

Je remercie le gouvernement de finalement décider de modifier et d'améliorer le système électoral québécoise. J'aimerais rappelé qu'au nom du Rassemblement populaire de Québec, un parti municipal, j'ai déjà présenté, avec mes collègues, un plaidoyer pour le vote proportionnel et pour des candidatures de listes. C'était lors des audiences organisées par le Parti Québécois au pouvoir. Nous avions pris cette position afin de mieux refléter la volonté populaire et notamment la représentation des femmes. Le Rassemblement populaire au pouvoir à Québec avait également demandé un amendement à la Charte de Québec afin d'introduire une forme de vote proportionnel, mais le gouvernement de l'époque l'avait refusé. Mentionnons également que Pierre F. Côté, quand il était président des élections, avait suggéré de faire un projet pilote d'un type de vote proportionnel à la Ville de Montréal.

Je suis toujours de l'avis que le vote proportionnel permet de mieux refléter les différentes positions politiques de la population. Il me semble que cela doit être extrêmement inconfortable d'avoir la majorité des sièges et pas la majorité des votes, que ce soit le Parti québécois qui doit, par exemple, remplir une promesse électorale et faire un référendum ou le Parti libéral qui doit également remplir ses promesses. Je reste convaincue aussi qu'une forme de vote proportionnel est souhaitable à tous les niveaux de gouvernement, y inclus le palier municipal. De plus, avec les candidatures de liste, on peut espérer que les élections porteront un peu moins sur les personnalités et un peu plus sur les programmes. Ajoutons que le « parachutage » de candidates et candidats sera moins tentant parce que ces personnes peuvent apparaître sur une liste.

Avec une liste de candidatures, les partis « de bonne foi » peuvent « planifier » la présence des membres de groupes marginalisés dans notre société, que ce soit les femmes, les groupes ethno-culturels ou des non-professionnels. Il va sans dire que la cible devrait être 50-50 dans le cas des femmes et des hommes.

Je fais les miens les commentaires qui suivent et qui proviennent du Collectif Féminisme et Démocratie.

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire.

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. **Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections)** de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre

cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. **Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.**

ÉTABLIR DES LISTES NATIONALES

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter d'un **plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à **compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à **compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44% = 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement). Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 10 À PLUSIEURS VOLETS:

- **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élus et non pas des candidats ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les élus comparée au remboursement versé aux candidats (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

PROPOSITION 11 À DEUX VOLETS :

- **A) Maintenir et élargir** le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le

pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

- **B) Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

PROPOSITION 12 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

PROPOSITION 13 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Modifier immédiatement la **loi électorale** afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection** puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

Demande d'audition

Souhaitez-vous être entendu-e-s par la Commission lors de son passage dans votre région ? : **OUI** **NON** x

Nom (individu(s) ou organisme) : Winnie Frohn

Adresse : Département d'études urbaines et touristiques, UQAM

Code postal : G0A 4P0 Téléphone : (514) 987-3000 poste 4708